

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## SAINT MARTIN BELLE ROCHE

### Pièce n°3 : Orientations d'aménagement

Etude L-111.1.4

Orientations d'aménagement des zones AU

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour LE MAIRE,	Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour LE PREFET,	Pour copie conforme
<p>10 NOV. 2006</p> 		

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>I PRESENTATION DE SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. ANALYSE.....</b>	<b>4</b>
1. DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS URBAINES.....	4
1.1. Développement et structure urbaine.....	4
1.2. Localisation de la déchetterie.....	5
2. ETAT DES LIEUX.....	6
2.1. Analyse paysagère.....	6-8
2.2. Analyse environnementale.....	9
2.3. Analyse du parcellaire.....	10
2.4. Voirie.....	10
2.5. Impact paysager de l'urbanisme future et préconisations.....	11
2.6. Condition d'accès et flux de circulation.....	11-12
2.7. Atouts de la zone.....	13
3. PRIORITES ET ENJEUX D'AMENAGEMENT.....	14
<b>III DETERMINATION D'UN PROJET D'ETUDE.....</b>	<b>15</b>
1. FORMULATION D'UN PARTI D'AMENAGEMENT.....	15
2. DEFINITION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	16
2.1. La sécurité.....	16
2.2. Les nuisances.....	16
2.3. La qualité de l'urbanisme et du paysage.....	17-20
2.4. Le projet de déchetterie.....	20
2.5. Programmation de l'aménagement de l'espace étudié.....	21

## PREAMBULE

Saint Martin Belle Roche apparaît comme une commune qui connaît une dynamique importante et dispose des atouts nécessaires (attractivité, dynamisme socio-économique, cadre de vie de grande qualité) pour poursuivre son développement.

Afin de garantir son essor, la commune est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme, qui lui permettra de gérer et maîtriser son développement.

L'enjeu pour Saint Martin Belle Roche a été de définir un Projet d'Aménagement et Développement Durable compatible avec la préservation des espaces agricoles et naturels, le développement urbain et le développement économique et de le traduire réglementairement pour permettre ainsi des aménagements adaptés aux besoins et aspirations de la commune.

Alors que la commune était en phase d'approbation de son projet de P.L.U., la création d'une zone réservée à l'implantation de bâtiments communaux et d'une déchetterie s'est imposée. L'emplacement de cette zone d'aménagement se trouvant en immédiate proximité de l'autoroute A6, celle-ci demande donc une étude complémentaire au titre de l'amendement DUPONT (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

L'étude d'aménagement de cette zone constitue un enjeu fondamental pour le développement des équipements communaux et sera intégrée directement au P.L.U. en étant traduite réglementairement (le zonage et le règlement d'urbanisme du P.L.U. assimileront les conclusions et préconisations de l'étude) et annexée au dossier de P.L.U.

## I PRESENTATION DE SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE

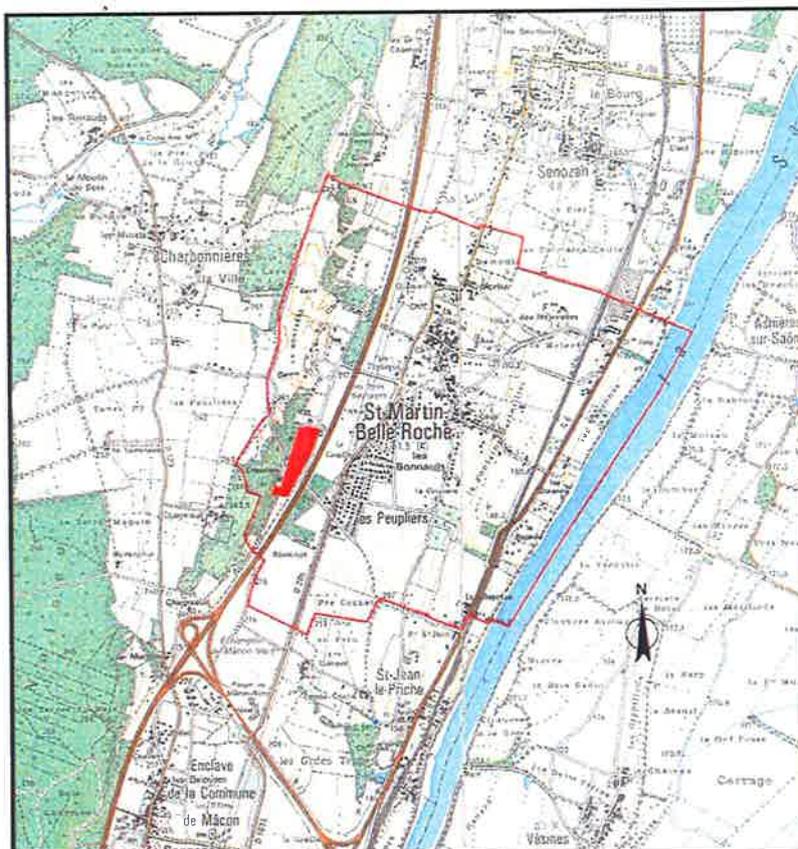
Le village de Saint-Martin-Belle-Roche se situe au sud du département de Saône-et-Loire, au nord nord-est de Mâcon. Le territoire communal, implanté dans la vallée de la Saône, est d'une superficie de 4,54 km<sup>2</sup>. D'après le dernier recensement général de 1999, la population est de 1188 habitants.

La commune est traversée du nord au sud par l'autoroute A6 sur 2,25 km environ. Le tracé de l'A6 suit la vallée de la Saône et passe à l'ouest du village de St-Martin-Belle-Roche. Ce dernier se trouve cerné par des infrastructures de transport linéaire (A6, RN6 et voie ferrée Paris-Lyon) traversant la région du nord au sud et par la Saône.

L'A6 relie Paris à Lyon en passant par Mâcon et Châlon-sur-Saône. C'est un axe de transport extrêmement fréquenté notamment par les poids lourds pour le transport de marchandises mais c'est aussi un grand axe de circulation des populations puisqu'elle permet de traverser la France du nord au sud, elle se nomme d'ailleurs « autoroute du soleil ».

Cette demande porte sur l'implantation d'une déchetterie et d'une zone artisanale le long de l'autoroute A6. La situation correspond entièrement aux critères définis dans l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme et justifie la prescription de règles particulières destinées à changer la vocation des sols sur une portion de 500 m le long de l'autoroute A6.

Le périmètre d'étude se situe à l'ouest de la commune (zone rouge sur la carte), le long de l'autoroute A6, sur le côté opposé au village de St-Martin, en face d'un bâtiment industriel (Combiex). La zone étudiée longe l'autoroute sur une longueur de 500 m. Elle est d'une largeur variable de 100 à 150 m et inclus l'environnement proche autour de ces futures zones de construction.



### 1. DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS URBAINES

#### 1.1. DEVELOPPEMENT ET STRUCTURE URBAINE

Le développement spatial de Saint-Martin-Belle-Roche a pour point de départ l'ancien village. Ce dernier a une structure bipolaire : autour de l'église et près de l'ancien château. A partir de ces deux pôles, l'extension s'est faite linéairement, et les pôles se sont raccordés. Le lotissement communal « les Peupliers » et des maisons pavillonnaires se sont construits le long des voies de communications. Le développement urbain a aujourd'hui pour objectif de densifier les parties déjà urbanisées.

Les constructions industrielles sont essentiellement regroupées le long de la RN 6 et à l'entrée sud entre la route de Senneceé et l'A6.

Le développement spatial de l'agglomération est maintenant bloqué à l'ouest par l'autoroute A6 et à l'est par la Nationale 6, la voie ferrée et la Saône.



Le village de Saint-Martin-Belle-Roche est voisin du village de Senozan au nord et de Senneceé-Mâcon et St-Jean-le-Priche au sud. Il est séparé des autres villages par des pâturages, cultures céréalières, bois... Il est important de garder une certaine distance avec les hameaux voisins afin de conserver une certaine identité rurale, en plus de sa position intéressante en zone périurbaine de Mâcon.

Afin de conserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune, il est nécessaire d'utiliser les terrains avec parcimonie, et de promouvoir un développement urbain qui densifie les secteurs déjà urbanisés dans un souci d'économie de l'espace.

## **1.2. LOCALISATION DE LA DECHETTERIE**

L'ancienne déchetterie, située « route de St Jean », n'a pu être mise aux normes du fait de la nature des terrains, ces derniers étant trop mouvants et ne pouvant accueillir des quais de décharge. En décalant la déchetterie à l'ouest, elle s'éloigne de la Saône et de ses deux nappes associées éliminant ainsi tous problèmes de contamination des eaux et de portance des sols.

Une étude réalisée en octobre 2004 pour le compte du SICTOM sur les déchetteries en place sur le territoire a montré la nécessité d'une déchetterie au nord pour les 3800 habitants de ce secteur. La commune de St-Martin-Belle-Roche est quasiment l'épicentre du secteur Nord (une déchetterie à St-Martin met 3400 habitants à moins de 5 km de cette zone de tri des déchets). En plaçant la déchetterie à l'extrémité ouest de la commune, proche de Charbonnières, la déchetterie est encore mieux localisée puisque l'étude préconisait l'emplacement sur St-Martin ou Charbonnières (épicentre situé de « la Montagne » à Charbonnières). La déchetterie se trouvera pratiquement en limite de ces deux communes drainant ainsi un maximum d'habitants.

La zone d'étude est enclavée entre les carrières au nord et l'autoroute à l'est, elle est déjà desservie par la voie communale n°7. Les nuisances engendrées par ces différentes infrastructures ne procurent pas un fort intérêt à la désignation de cet espace en zone naturel ou agricole (pollution). La réalisation de ce projet en ce lieu répondra ainsi à l'objectif d'économie de l'espace énoncé dans le PLU (évitant tout mitage d'espaces à plus fort intérêt agricole ou environnemental). La zone industrielle des carrières se trouvera ainsi prolongée. Mais elle ne pourra plus s'agrandir, puisque entourée de boisements classés sur l'initiative de la commune, évitant ainsi tout développement excessif de cette zone d'activités.

## 2. ETAT DES LIEUX

---

### 2.1. ANALYSE PAYSAGERE

L'autoroute A6 suit le cours de la Saône et traverse ainsi le département du nord au sud. Elle s'insère dans de grandes entités paysagères et biologiques en partie structurée par la Saône.

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche se situe sur les Hautes terrasses de la Saône.

Au niveau de la séquence étudiée, l'autoroute traverse un petit plateau qui s'étend à l'ouest de l'autoroute sur une largeur variant de 50 à 150 mètres. La pente s'accroît ensuite rapidement, on peut même noter la présence d'une petite falaise dans les bois entre la maison à droite de la voie communale n°7 en allant sur Charbonnières et les parcelles étudiées.

Depuis le point le plus haut de la zone étudiée (sur la voie communale avant de rentrer dans le Bois Ronzard) on a une vue extérieure à l'autoroute et on peut ainsi observer la morphologie des parcelles et la vue la plus lointaine du site. **(Vue 1)**

A l'aplomb du plateau, on peut observer en premier plan le relief de plateau ponctuel recouvert d'une prairie, coupé par l'autoroute. Cette dernière est une infrastructure linéaire très présente à la circulation incessante. En arrière plan, la zone industrielle (réservée pour une industrie) de St-Martin-Belle-Roche et la végétation, obstruent la vue et empêchent tout échange visuel plus lointain.

Un second panoramique a été pris de l'extrémité nord de la parcelle étudiée. **(Vue 2)**

En premier plan, la petite zone de plateau puis les infrastructures linéaires qui entaillent le paysage : l'autoroute A6 et la route communale venant de la commune voisine et desservant quelques usines déjà présentes plus au nord. Les bois matérialisent les reliefs assez doux et marquent le paysage. Ils protègent la partie extrême est de la commune et Charbonnières des nuisances de l'autoroute.

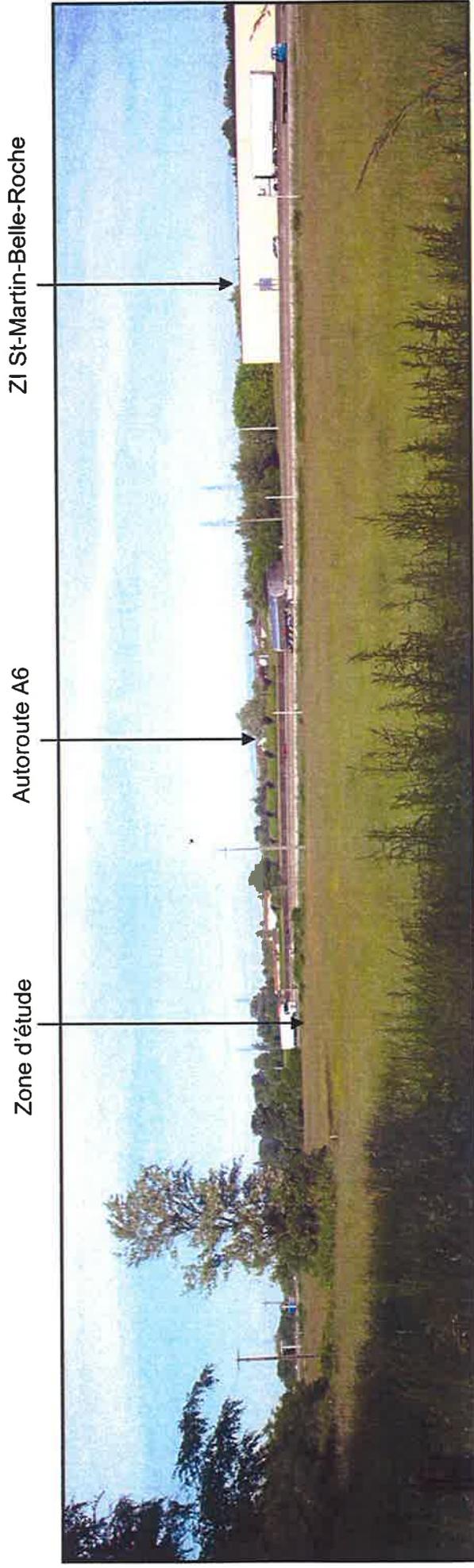
Une vue sur la partie sud de la zone étudiée **(Vue 3)** permet d'observer l'emplacement du projet de déchetterie. C'est une bande étroite de prairie encastrée entre l'autoroute et la forêt. Aucune vue lointaine n'est possible, obstruée à l'est par la Zone industrielle de St-Martin (composée par une seule société dont les terrains lui sont réservés) et à l'ouest par les reliefs boisés.

Un dernier panoramique **(Vue 4)** donne une vue sur les constructions au nord du périmètre étudié, dont la construction a déjà été autorisée. De grandes haies de peupliers permettent leur intégration dans le paysage et permettent de conserver une vue assez agréable de l'autoroute. Par contre, à proximité immédiate de l'autoroute des dépôts de gravats et de matériaux sont installés sans aucune protection ou effort d'intégration dans le paysage.

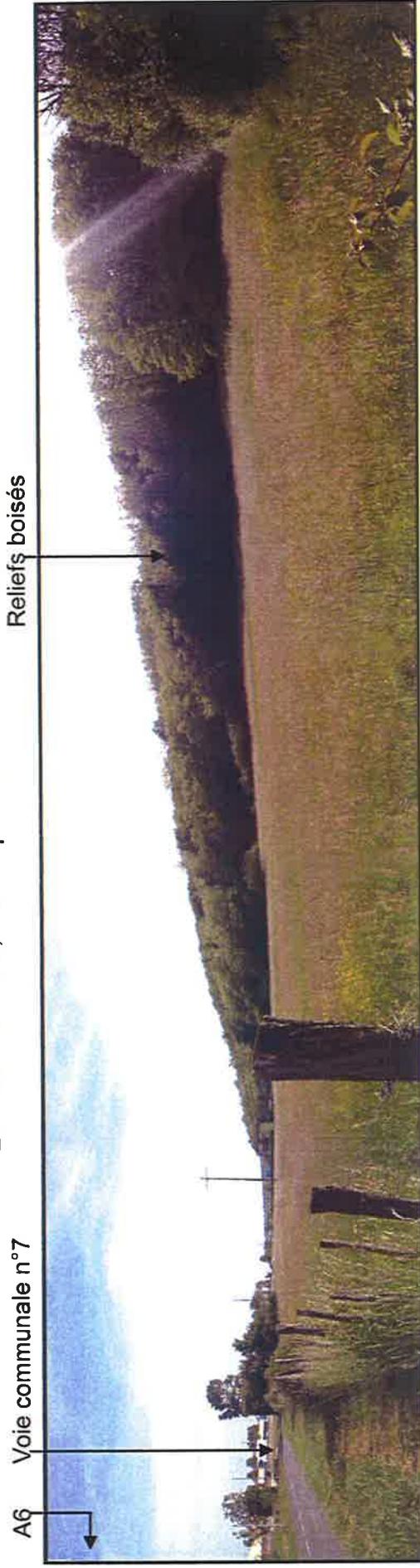
En limite de parcelle n°16, à l'ouest le long de la voie communale n°7 les vestiges d'une petite bâtisse de pierre sont présentes, et rappellent l'ambiance rurale d'autrefois. Cette situation en limite de parcelle peut permettre de conserver ce vestige.

Trois habitations sont implantées le long de la voie communale n°7. La première au-dessus de la parcelle 352 (projet déchetterie) a une vue directe sur l'autoroute et la future zone industrielle. Les deux autres habitations, implantées au-dessus du lieu-dit « aux Sordats », sont séparées de la zone d'étude par la végétation et une petite falaise. Lors de l'aménagement de la zone artisanale cette végétation doit être conservée voir renforcée afin de limiter les nuisances subies par les habitations.

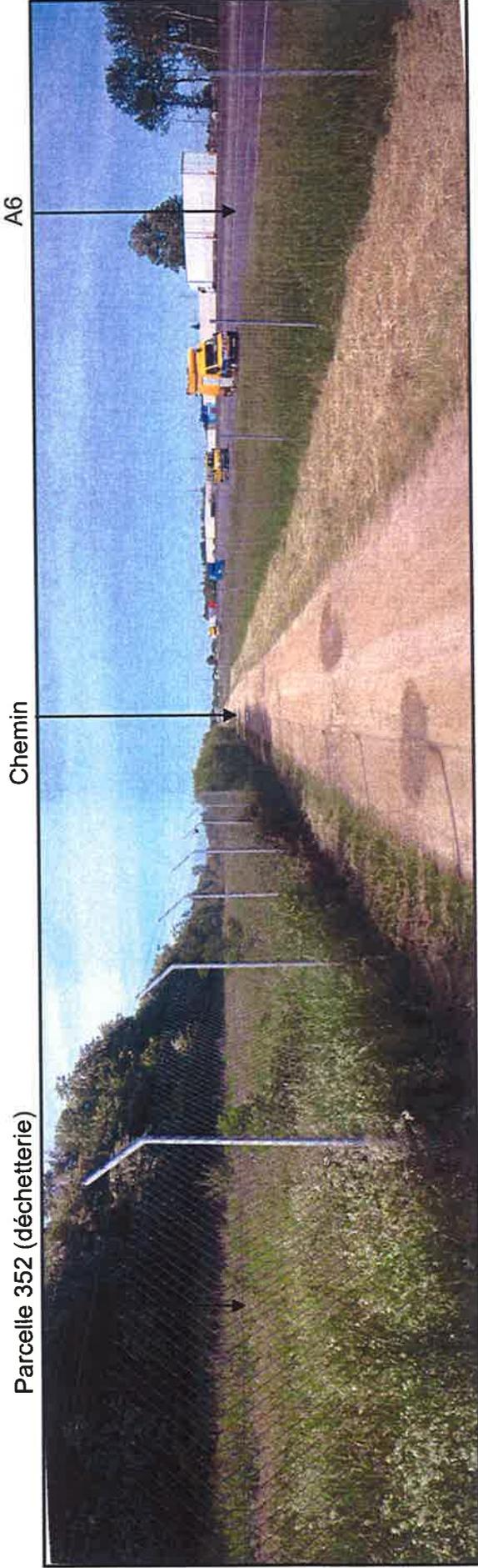
1. Vue sur l'autoroute de la voie communale n°7



2. Vue du nord, sur la parcelle d'étudiée et les bois.



3. Vue sur l'extrémité sud de la zone étudiée



4. Vue sur l'extérieur de la zone de projet, au nord les carrières.

Haie de peupliers le long de la voie communale n°7



Dépôts de matériaux et de gravats



## 2.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

### LES ZNIEFF :

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique, réalisé sur l'initiative du Ministère de l'Environnement depuis 1992, couvre l'ensemble du territoire national.

Deux types de ZNIEFF sont répertoriés :

- LES ZNIEFF DE TYPE I : sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable et abritent des espèces rares ;
- LES ZNIEFF DE TYPE II : sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

L'inventaire de la flore et de la faune de ces zones est une base de connaissances utiles pour améliorer la prise en compte de l'espace naturel. Réalisé par des spécialistes et actualisé en permanence, il est disponible dans chaque région à la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement).

L'inventaire des ZNIEFF est destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Simple outil de connaissance, il n'a pas de valeur juridique directe. Par contre, la prise en compte de l'existence d'une ZNIEFF est indispensable lors de l'élaboration de tout projet.

Le périmètre étudié est inclus dans la **ZNIEFF de type II n°0008 : Côte Mâconnaise** d'une superficie de 20 000 ha. Cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique est composée de divers milieux intéressants notamment les pelouses calcaires à orchidées, les forêts dominées par le chêne. La faune associée à ces biotopes y est très riche : reptiles, oiseaux, insectes...

La période d'étude de ce projet mai-juin correspond à la période de floraison des orchidées. C'est une espèce de flore inscrite dans la directive habitat affectant les pelouses sèches au sol pauvre en eau et en éléments nutritifs. Aucune orchidée n'a été repérée sur les parcelles étudiées.

Les parcelles destinées à la zone industrielle sont des prairies de fauche. Cette gestion est peu adaptée au développement de pelouses sèches. Le développement d'un tel milieu près de l'autoroute n'est pas idéal puisque c'est une gêne pour la faune associée.

La parcelle n° 352 (déchetterie) est une ancienne zone de présentation de matériaux de carrière (gravats, remblais...) offrant un sol peu adapté au développement d'espèces intéressantes mais conférant aux sols une bonne portance.

La parcelle n° 313, appartenant à la commune, est quant à elle recouverte de forêt en continuité avec l'espace classé boisé de la commune.

### FORET CLASSEE

Le bois des Ronzard a été classé en « espace classé boisé » dans le cadre du POS précédent et ce classement a été maintenu par le PLU. C'est une chênaie principalement composée de chênes pubescents et pédonculés, de charmes, d'ormes... Le sous-bois est bien développé, on y retrouve notamment du noisetier, genévrier, néflier, acacia...

**2.3. ANALYSE DU PARCELLAIRE**

N° PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE
ZD 352	1,6614 ha	Ste Civile immobilier St Martin 120 Rue Ollve Tamari - 83 130 LA GARDE
ZD 15	0.402 ha	Ste Civile immobilier St Martin 120 Rue Ollve Tamari - 83 130 LA GARDE
ZD 16	0,768	Ste Civile immobilier St Martin 120 Rue Ollve Tamari - 83 130 LA GARDE
ZD 17	1,413	Ste Civile immobilier St Martin 120 Rue Ollve Tamari - 83 130 LA GARDE
ZC 18	0,179	Ste Civile immobilier St Martin 120 Rue Ollve Tamari - 83 130 LA GARDE
ZD 19	0,838	Ste Civile immobilier St Martin 120 Rue Ollve Tamari - 83 130 LA GARDE
ZD 313	0,231	Commune de St Martin Belle Roche
ZD 20	0,047	M. et Mme Masson Daniel 91, Rue de Centre - 71 118 St Martin Belle Roche
B 1008	0,0408	M. et Mme Masson Daniel 91, Rue de Centre - 71 118 St Martin Belle Roche
B 1004	0,024	M. et Mme Masson Daniel 91, Rue de Centre - 71 118 St Martin Belle Roche
B 688	0,038	M. et Mme Masson Daniel 91, Rue de Centre - 71 118 St Martin Belle Roche
B 1005	0,0374	M. et Mme Mont Etienne 2B, Rue Jules Ferry – 69 200 Vénissieux

PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
Ste Civile immobilier St Martin	5,2614 ha
Commune de St Martin Belle Roche	0,231 ha
M. et Mme Masson Daniel	0,1498 ha
M. et Mme Mont Etienne	0,0374 ha

La superficie totale du terrain étudié est de 5,6796 ha. La superficie des parcelles destinées à la déchetterie est de 1,8924 ha et celle de la future zone industrielle est de 3,7872. Les parcelles sont pour la plupart assez grandes sauf à l'extrémité nord où il y a 5 micro-parcelles. Une parcelle (313 : projet déchetterie) appartient déjà à la commune. Quant aux autres, elles se répartissent entre 2 principaux propriétaires.

Notons que le projet de zone artisanale est très peu avancé et que la commune désire acquérir les terrains afin d'en avoir la maîtrise, et d'éviter ainsi l'implantation excessive et aléatoire d'industries. L'emplacement serait réservé à un nombre limité d'industries ou d'artisans qui pourraient prendre ainsi le temps de se développer et de s'agrandir.

**2.4. VOIRIE**

La voie communale n°7 relie Charbonnières à S-Martin-Belle-Roche en desservant les industries déjà implantées plus au nord. La circulation y est actuellement faible.

Un chemin carrossable est tracé entre la parcelle n°352 (projet déchetterie) et l'autoroute. Il relie la voie communale n°7 au hameau « Ptit Chagniaud » sur la commune voisine.

L'Autoroute A6 relie Paris à Lyon. Au niveau de St-Martin-Belle-Roche il passe en moyenne 60 000 véhicules par jour. Elle est un facteur de nuisance visuelle, sonore et génère une pollution atmosphérique. L'effet de souffle peut également se faire ressentir. Le trafic y est très important avec une circulation incessante notamment de poids lourds.

## **2.5. IMPACT PAYSAGER DE L'URBANISATION FUTURE ET PRECONISATIONS**

La configuration topographique et la végétation ne permettent pas de longs échanges visuels. La zone d'étude et les futures constructions seront bien visibles de l'autoroute et de la voie communale n°7. Une des habitations a également vue direct sur les parcelles étudiées et l'autoroute.

Dans cet espace régnait autrefois une ambiance rurale où les pâturages recouvraient les terres enclavées par les reliefs boisés. Les haies champêtres et la petite bâtisse de pierre sèche sont les vestiges de cette activité et peuvent nous servir de base pour l'aménagement futur. Les bâtiments et la zone industrielle s'intégreront d'autant mieux si les aménagements sont en continuité avec les zones naturelles environnantes. Ainsi on peut prévoir de restaurer et recréer les haies champêtres le long de la voie communale servant d'écran de verdure.

La conception des bâtiments devra également être bien réfléchi. Quelques règles concernant l'aspect extérieur des bâtiments peuvent déjà être énoncées.

- Limiter la hauteur des bâtiments ;
- Conserver une certaine unité dans l'aspect extérieur, le volume, le style des différentes constructions, les matériaux employés ;
- Opter pour des couleurs, des tons moyens. La couverture végétale sombre absorbe la lumière, il faut donc éviter des couleurs trop claires de bâtiment qui réfléchiraient la lumière et trancheraient avec la masse végétale.

## **2.6. CONDITION D'ACCES ET FLUX DE CIRCULATION**

La déchetterie attirera l'afflux des citoyens alentours qui amèneront leurs déchets et des camions qui récupéreront ces déchets triés. Mais la circulation ne sera pas pour autant augmentée puisque la déchetterie ne sera ouverte qu'en fin de semaine. La zone industrielle pourra apporter une affluence de poids lourds venant notamment de l'autoroute (sortie Mâcon Nord à 2 km). Le trafic sur la voie communale n°7 ne sera pas excessivement densifié.

Les aménagements devront donc être pensés et réalisés selon les dimensions et possibilités des camions, en utilisant au maximum l'existant et répondant à certains critères de sécurité : visibilité.

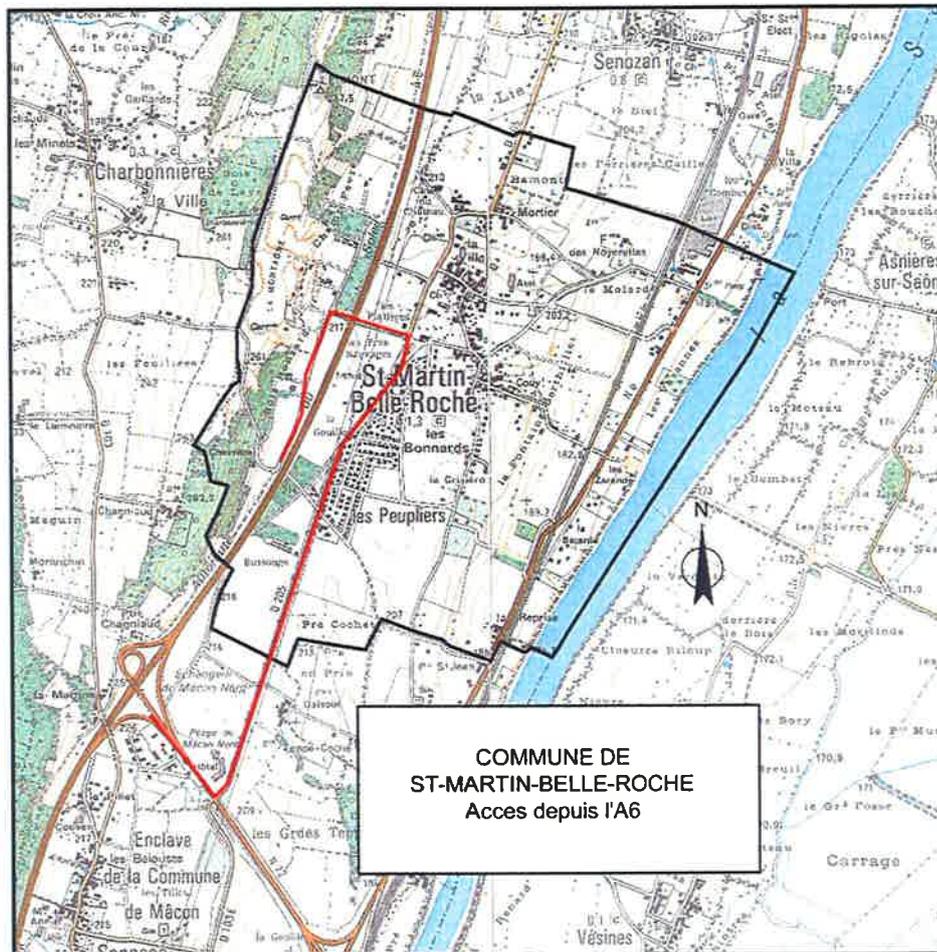
Il est déjà envisagé d'élargir la voie communale n°7 afin de faciliter et sécuriser la circulation à deux sens.

Ainsi plusieurs aménagements peuvent être envisagés.

Vu le faible nombre d'entreprises prévues à l'implantation et afin de conserver la largeur des parcelles de la zone artisanale une entrée parallèle à la voie communale n°7 peut

être envisagée et éviterait la sortie directe sur la voie communale. Elle serait assez large et permettrait la giration des camions si nécessaire aux entrées de parcelles.

L'accès à la zone d'étude depuis l'autoroute A6 et la Nationale 6 est tout à fait adapté à la circulation des poids lourds et est de faible distance (3,3 km depuis l'A6).



## **2.7. ATOUTS DE LA ZONE**

### **Accessibilité :**

- raccordement aux voies rapides et modernes adaptées aux trajets du personnel et aux transports de marchandises ;
- proximité de deux échangeurs autoroutiers (A6, A40).

### **Maîtrise foncière de la commune :**

- disponibilité immédiate des terrains en cas de demande d'implantation ;

### **Zone peu habitée – « no man's land » à proximité de l'A6 :**

- terrains alentours non constructibles pour les habitations, les nuisances induites occasionneront moins de gênes ;
- zone située à l'écart de l'agglomération ;
- espace non perceptible depuis les zones urbanisées : préservation du paysage urbain.

### **Zone bien visible depuis l'A6, axe très fréquenté :**

- perception fugitive depuis l'axe de l'autoroute ;
- depuis la voie communale 7, vue rapprochée limitée par les écrans végétaux (masse boisée et haies champêtres) qui masquent en grande partie la future zone d'activité.

### 3. PRIORITES ET ENJEUX D'AMENAGEMENT

---

**Cette étude a pour but principal l'installation de la nouvelle déchetterie**, l'ancienne étant hors norme et proche de la nappe phréatique de la Saône.

Cet emplacement est particulièrement adapté et souhaité pour l'installation de la déchetterie. Cette nouvelle déchetterie serait plus proche de Charbonnières donc encore mieux positionnée vis à vis des populations et des déchetteries déjà présentes autour et à Mâcon. Hydrogéologiquement, le terrain est plus adapté que celui de l'ancienne déchetterie, puisque cette dernière se situait proche de la Saône et de ses nappes.

**Le paysage vu de l'A6** est un des enjeux principaux. Actuellement, les reliefs boisés marquent fortement les lieux. Les bâtiments devront donc former une unité et s'intégrer dans la masse végétale. Une végétalisation en continuité avec l'existant et les milieux naturels environnants est indispensable.

**La maîtrise du foncier** : La commune souhaite s'approprier les terrains du nord de la zone d'étude afin d'en maîtriser l'occupation des sols et les aménagements. La commune voudrait dans le futur implanter une petite zone d'activité comprenant 3 à 4 activités. Cette maîtrise du foncier est indispensable pour répondre aux demandes immédiates d'implantations des entreprises.

**L'enjeu économique** pour les futures entreprises n'est pas à négliger. Leurs enseignes vues de l'A6, si elles s'intègrent harmonieusement dans le paysage, auront un rôle commercial et publicitaire permettant de « booster » les entreprises présentes.

**La qualité de la zone** repose sur quelques grands principes :

- la conception architecturale doit répondre à des règles précises afin de garantir une unité esthétique et fonctionnelle de la zone d'activité ;
- le traitement des espaces publics devra améliorer l'image de la zone et mieux intégrer celle-ci à son environnement. Le stationnement, la signalétique, le mobilier urbain devront être réfléchis et adaptés aux besoins des entreprises et au paysage ;
- le respect de l'environnement permettra l'intégration paysagère du site et limitera les nuisances induites (traitement végétal des abords des bâtiments et des voies de communications, collecteur d'eaux pluviales, traitement et élimination des déchets d'activité à proximité immédiate, emploi de revêtements perméables...).

### III DETERMINATION D'UN PROJET D'ETUDE

#### 1. FORMULATION D'UN PARTI D'AMENAGEMENT

Les principes du parti d'aménagement pris en compte seront la qualité de l'urbanisme et des paysages, la qualité architecturale, la prise en compte des nuisances et de la sécurité.

Le projet souhaité est une **déchetterie à six quais fixes**, qui permettra de collecter et trier les déchets de plus de 3400 habitants du secteur Nord de Mâcon. Les parcelles 313 et 352 lui sont réservées, et sont d'une superficie de 18 900 m<sup>2</sup>. La déchetterie à six quais a besoin d'une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup> pour s'installer. Le surplus de superficie permettra un traitement optimal des abords et des nuisances provoquées par la déchetterie. Cette déchetterie est une **installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation**.

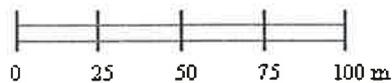
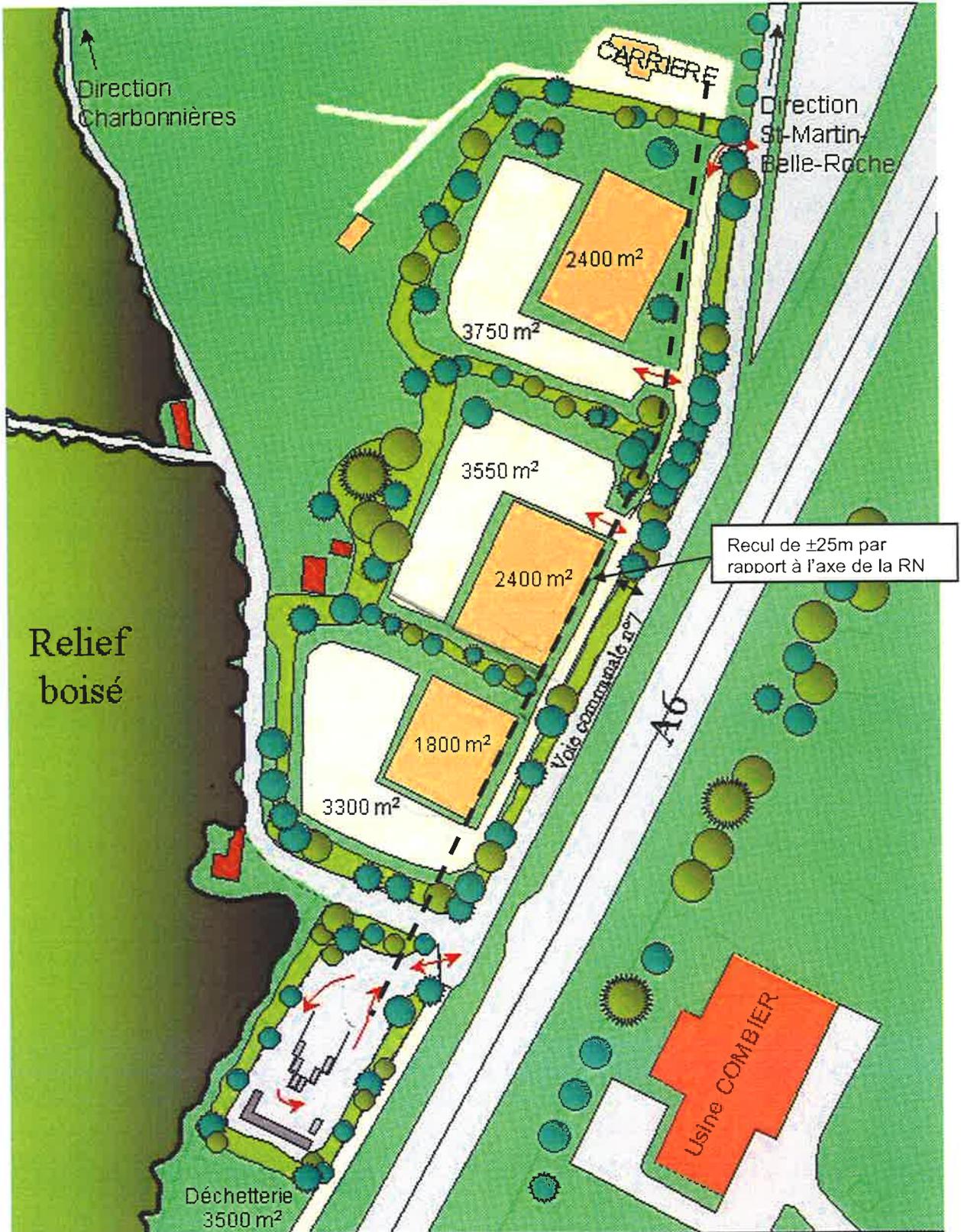
La parcelle n°313 est recouverte de bois, et vu sa faible superficie un changement d'occupation des sols n'est pas conseillé. Cette parcelle est en continuité avec l'espace classé boisé, elle servira de zone tampon avec la déchetterie et l'A6. Elle peut être considérée comme une mesure compensatoire au milieu prairial (à faible intérêt) modifié.

Le positionnement de la déchetterie se fera sur la parcelle 352 et les zones de surplus pourront être plantées des mêmes essences que les boisements classés.

**Les terrains destinés à la zone d'activité accueilleront quelques industries ou artisans.** Cette zone sera desservie par une voie parallèle à la voie communale n°7. L'entrée de cette voie pourra être implantée en extrémité nord : un endroit de bonne visibilité où l'entrée ne s'ouvrira pas directement sur un bâtiment. Les parcelles de cette zone seront entourées de haies champêtres et d'arbres isolés.

#### SCHEMA D'AMENAGEMENT

(Cf. page suivante)



Commune de SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE  
Création d'une déchetterie et d'une zone d'activité  
SHEMA D'AMENAGEMENT

 Bâti existant

## **2. DEFINITION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

---

Le schéma d'aménagement est un outil de planification présentant une vue d'ensemble de même que différentes possibilités d'aménagement d'une zone délimitée. Il permettra le maintien de la qualité de vie et du paysage.

### **2.1. LA SECURITE**

La voie communale n°7 va faire l'objet d'un élargissement afin de faciliter le croisement des véhicules et la circulation des camions. Celui-ci fait l'objet de l'emplacement réservé n°12 dans le PLU.

L'entrée de la déchetterie sur la voie communale n° 7 sera localisée à l'extrémité Nord-Est de la parcelle 352 (sortie existante), endroit de bonne visibilité permettant de déboucher en toute sécurité sur la voie de circulation.

La zone d'activité disposera d'une voie de desserte des 3 ou 4 activités qui auront lieu sur ces parcelles. Cette voie de desserte sera parallèle à la voie communale n°7 avec une sortie en extrémité nord pour des raisons de visibilité et paysagère.

### **2.2 LES NUISANCES**

La configuration topographique, géographique et l'occupation des sols actuels dans la zone d'étude et ses environs génèrent quelques contraintes quant aux futures activités.

- Proximité de 3 habitations ;
- Proximité de la ZNIEFF type II Côte mâconnaise. Cet inventaire ne bénéficie pas de protection réglementaire mais l'on doit en tenir compte dans tous projets d'urbanisme (lors des travaux prendre des précautions pour ne pas blesser d'arbres, éviter de laisser des sols nus, engazonner si possible avec des mélanges locaux, implanter des espèces ligneuses locales...) ;
- Configuration topographique : le relief boisé crée une barrière à l'évacuation de rejets atmosphériques, ces derniers s'évacueront alors en direction de l'A6. Les rejets atmosphériques tels que les fumées peuvent engendrer une gêne visuelle pour les automobilistes de l'A6.

Pour limiter certaines nuisances des règles simples de construction peuvent être envisagées :

- l'isolation phonique des bâtiments est recommandée pour le bien être du futur personnel travaillant dans les bâtiments à proximité de l'autoroute ;
- les revêtements imperméables seront limités afin d'éviter les problèmes de ruissellement. Les stationnements peuvent être réalisés en matériaux perméables et les zones non utilisés peuvent être engazonnées.

### 2.3. LA QUALITE DE L'URBANISME ET DU PAYSAGE

L'urbanisme et le paysage bénéficient de deux niveaux de perception :

- **de loin et dans son ensemble ;**
- **de près et à l'intérieur.**

La situation de la zone d'étude à coté de l'autoroute A6 exige une qualité d'ensemble qui passe à la fois par la qualité du bâti et par la qualité des aménagements des espaces libres et notamment des espaces situés entre les façades des futurs bâtiments et de l'autoroute A6. A l'intérieur, les espaces végétalisés, la qualité architecturale et l'organisation spatiale de chaque entreprise profiteront au personnel et amélioreront leur cadre de vie.

#### RELATION AU SITE

La future zone sera constituée de bâtiments implantés le long de l'A6 au pied des massifs boisés. Dans le paysage, des hiérarchies visuelles se créent et mettent en valeur certains éléments. Ce phénomène de perception est à prendre en compte lors de l'implantation d'une zone d'activité, et des principes d'insertion par rapport au site sont incontournables à la réussite de l'intégration de la zone.

Les bâtiments doivent respecter une certaine unité dans l'aspect extérieur, le volume, la hauteur, le style des différentes constructions, les matériaux employés :

- le gabarit des bâtiments doit être bas et identique. La hauteur des futurs bâtiments ne doit pas dépasser 8 m ;
- sur chaque parcelle, le bâtiment principal de volume simple, allongé, parallèle à la voie rapide pourra être visible de l'autoroute ; les autres étant camouflés par ce dernier mais toujours du même style et de même proportion ;
- privilégier les lignes architecturales horizontales pour rester en harmonie avec les lignes de force environnantes : masse forestière et haies champêtres.

#### IMPACT DE LA VEGETATION

Le maintien et l'utilisation de la végétation structurent l'espace et permettent de qualifier le paysage global de la zone d'activité. Les plantations servent à camoufler les éléments les moins gratifiant de la zone tels que les aires de stationnement et de stockage.

- Une **végétalisation** des abords de la déchetterie, des bâtiments et de la voie communale n°7 sera réalisé. Depuis l'autoroute A6 ces aménagements transmettront l'image de la commune de St-Martin-Belle-Roche. La création de haies champêtres, l'implantation d'arbres isolés ou de bosquets laissant entrevoir quelques enseignes de la zone d'activité rappelleront les origines rurales de cette commune dynamique proche de Mâcon. Les haies ou bosquets existants peuvent être classés en **espace boisé classé** afin d'assurer leur maintien dans le temps. La végétalisation des abords de la zone étudiée a un rôle paysagé mais également écologique. Elle réduira certaines nuisances résultant de l'autoroute si les végétaux sont bien fournis : filtrent les poussières engendrées par la circulation, filtrent l'eau, atténuent la nuisance sonore, l'effet de souffle...
- Les parcelles de la zone d'activité seront séparées par des haies champêtres ou arbres isolés. Au sud de la zone, la bande arbustive sera particulièrement large et plantée d'essences caractéristiques du secteur. Cet aménagement permettra

d'éviter les vues directes sur la zone d'activité depuis l'habitation au-dessus de la déchetterie et des véhicules venant de Charbonnières.

### L'IMPLANTATION DU BÂTI

Les entreprises ont besoin de gérer rationnellement leur espace et les accès à leur parcelle. Le tracé des zones d'activité est donc relativement ordonné et influencé par l'existant.

- Tracé de la zone selon le réseau de desserte existant (voie communale n°7, chemin de terre, entrée déchetterie) ;
- Organisation parallèle à l'axe de l'autoroute ;
- Effort d'homogénéité dans les implantations : bâtiments édifiés le long d'une voie de desserte forment un front ramassé et homogène dans le paysage perçu de l'A6. Vu la configuration de la zone d'étude, la façade de bâtiment plus au nord sera en retrait par rapport aux autres bâtiments. L'alignement des bâtiments se fera avec un certain rythme afin d'éviter l'installation d'une monotonie dans le paysage (Si trois bâtiments, les deux plus au Sud seront rapprochés et le plus au nord sera à l'écart).

### VOIES ET STATIONNEMENTS

Les aires de stationnement et les voies de circulation se disposent en relation avec les bâtiments. Les aires de stationnement trop visibles perturbent l'aspect global de la zone d'activité. La voiture trop présente dans le champ visuel neutralise en effet les efforts fournis en terme de qualité architecturale et d'aménagement de l'espace.

- Les aires de stationnement sur les parcelles des entreprises doivent être adaptées aux besoins, évitant ainsi tout stationnement sur les trottoirs et bas-côtés rendant l'espace public encombré et dangereux ;
- Le stationnement des véhicules se fera derrière les bâtiments ;
- La voie de desserte, dont l'entrée se trouvera à l'extrémité nord-est de la zone d'activité, sera parallèle à la voie communale n°7 et séparée de cette dernière par une haie champêtre.

### ABORDS ET ESPACES LIBRES

Les aménagements des parcelles industrielles de la zone d'activité sont pour une grande part à l'origine de la qualité de son paysage interne évitant tout désordre visuel.

- Les aires de stockage devront être dissimulées à l'arrière des bâtiments ;
- La voie communale 7 et la voie de desserte profiteront des aménagements de terrain. Au premier plan les haies champêtres, puis la voie de desserte et une bande de terrain végétalisée (espèces tapissantes ou mélanges d'espèces locales) ;
- Des éléments patrimoniaux existant mis en valeur : bâtiment de pierre sèche à conserver et à mettre en valeur, haie champêtre déjà existantes...

## GABARIT DES VOLUMES

Les bâtiments d'activités sont souvent de volumétrie simple, le nivellement des hauteurs permet de créer une silhouette d'ensemble horizontale et épurée, rythmée par l'implantation des constructions. Il s'agit de :

- Favoriser un aspect cohérent de la zone d'activité ;
- Favoriser la lisibilité globale et unitaire de la zone dans le site ;
- Etre en relation avec l'échelle des bâtiments existant (entreprise Combier).

## COULEURS ET MATERIAUX

L'aspect d'ensemble des constructions permet de valoriser l'image que présente la zone dans le paysage et dans notre cas améliorera l'effet de vitrine pour les futures activités.

- Homogénéiser les matériaux employés. Les matériaux les plus couramment utilisés pour le revêtement des bâtiments à vocation industrielle ou tertiaire sont le métal, sous forme de bardage et le verre, sous forme de rideau.
- Opter pour des couleurs, des tons moyens et monochromes. La couverture végétale sombre absorbe la lumière, il faut donc éviter des couleurs trop claires de bâtiment, comme le blanc, qui réfléchissent la lumière et tranchent avec la masse végétale.

## HOMOGENEITE DES FORMES

L'homogénéité complète des hauteurs, formes et implantations des bâtiments pondérées par la liberté de traitement des façades donnent un aspect ordonné et maîtrisé, évitant toute monotonie du paysage interne.

## ELEMENTS APPRECIABLES DEPUIS L'INTERIEUR DE LA ZONE

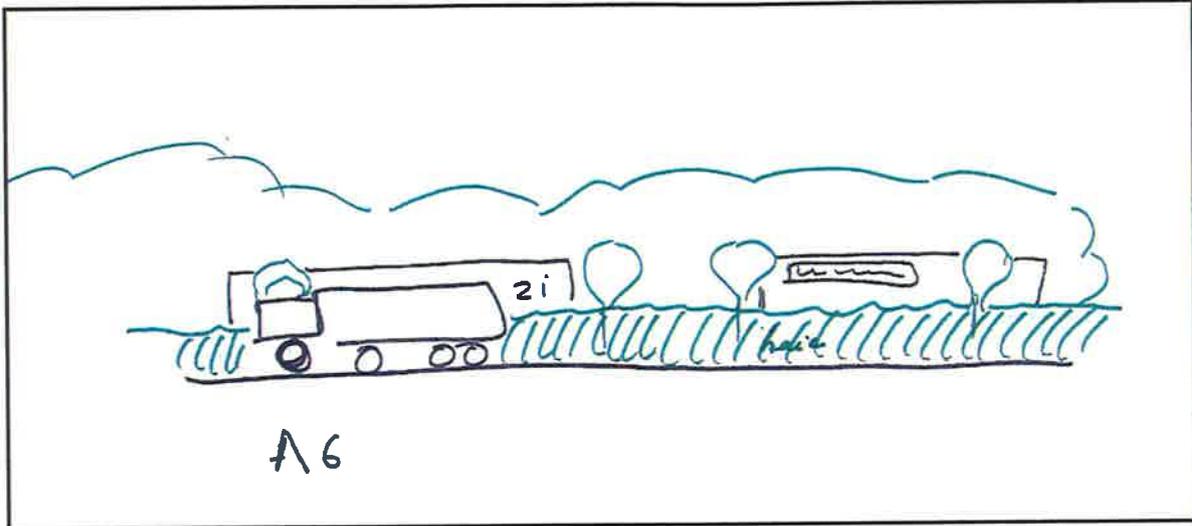
Vocabulaire architectural : Adapter l'aspect extérieur des bâtiments à leur fonction, permettre l'extension des bâtiments, utiliser des matériaux peu coûteux et d'entretien facile.

L'enseigne est un élément de communication visuelle direct et peu coûteux pour les entreprises. Leur traitement doit être unitaire et régulateur, en limitant l'emplacement autorisé, mais en permettant à chacun d'utiliser sa charte graphique.

Le choix du mobilier urbain en cohérence avec le contexte et le paysage interne sert à l'identification et à la valorisation de l'espace.

La signalétique est nécessaire à l'accueil et l'orientation de personnes extérieures au site. D'aspect sobre, elle doit se caractériser par la hiérarchisation et la clarté des éléments qui renseignent sur le contenu de la zone d'activité.

### Vue de l'autoroute sur la zone d'activité.



Au travers des bocages, on distingue les enseignes des quelques industries implantées dans la future zone industrielle. Le cadre naturel est conservé et le paysage est plutôt agréable.

#### 2.4. LE PROJET DE DÉCHETTERIE :

La future déchetterie est une **déchetterie à 6 quais fixes**.

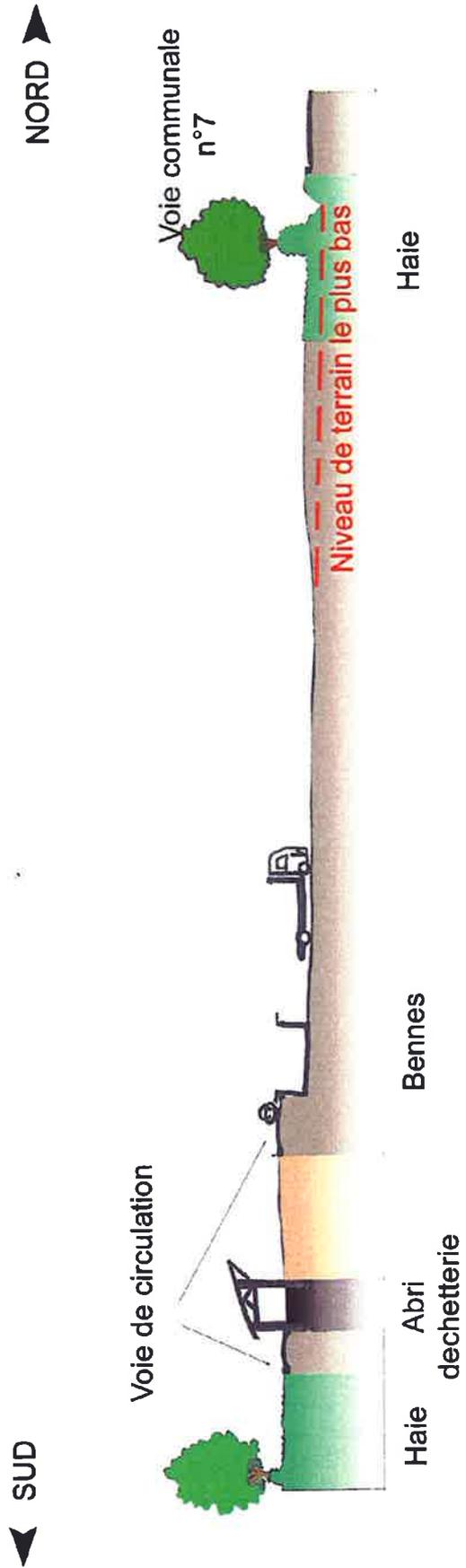
La déchetterie sera implanté proche de la voie communale n°7.

Tout autour de la déchetterie une large bande sera réservée à l'implantation d'une haie champêtre, constituée des mêmes essences que l'espace boisé classé (essences dont la faune des bois alentours aura l'utilité et en continuité avec les bois du secteur). Au nord de la parcelle cette large bande plantée sera assez large afin d'améliorer la vue depuis l'habitation située au-dessus de la déchetterie et de filtrer les nuisances (poussière, pollution, bruit...). Dans cette espace, il sera également possible d'implanter un logement de gardien (au nord-ouest de la parcelle).

Techniquement, le niveau de terrain le plus bas de la déchetterie ne peut pas être en dessous du niveau des fossés. Le dénivelé entre les fossés et le terrain est au minimum d'un mètre. Les bennes pourront être enterrées sur cette hauteur mais il sera nécessaire de surélever les voies de desserte et de réaliser un talus pour rattraper les niveaux. La végétalisation du talus sera un écran de verdure face à l'autoroute.

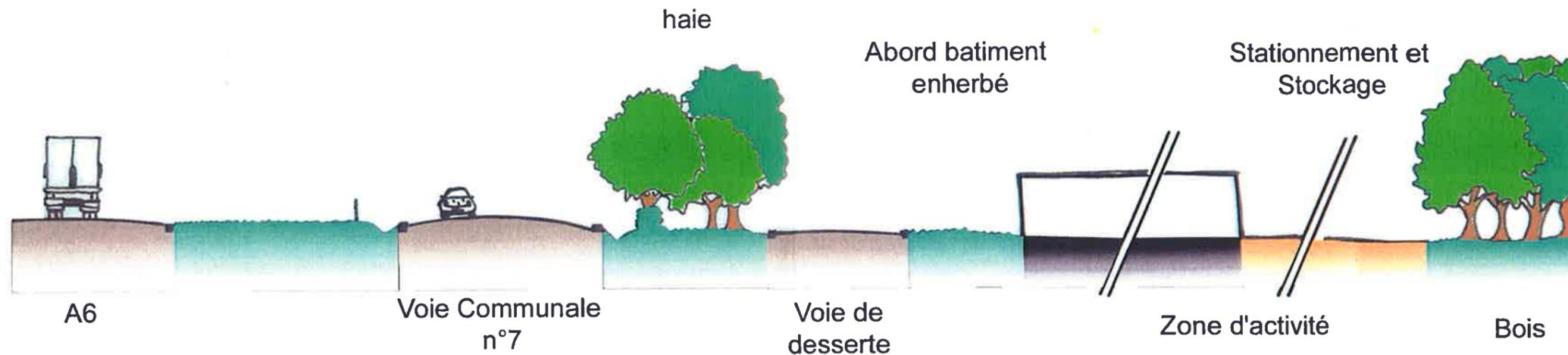
Les bennes sont accessibles par le haut et les produits sont alors déversés gravitèremment dans les bennes. La circulation dans la déchetterie se fait en sens unique. Cette voie de circulation doit faire au moins 7 mètres de large afin de permettre la circulation de véhicules lorsque d'autres voitures sont à quai.

Les eaux de pluie sont raccordées aux fossés. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluée doivent passer par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejetées dans les fossés. Les eaux usées seront raccordées aux fosses toutes eaux.



### COUPE LONGITUDINALE DE LA DECHETTERIE

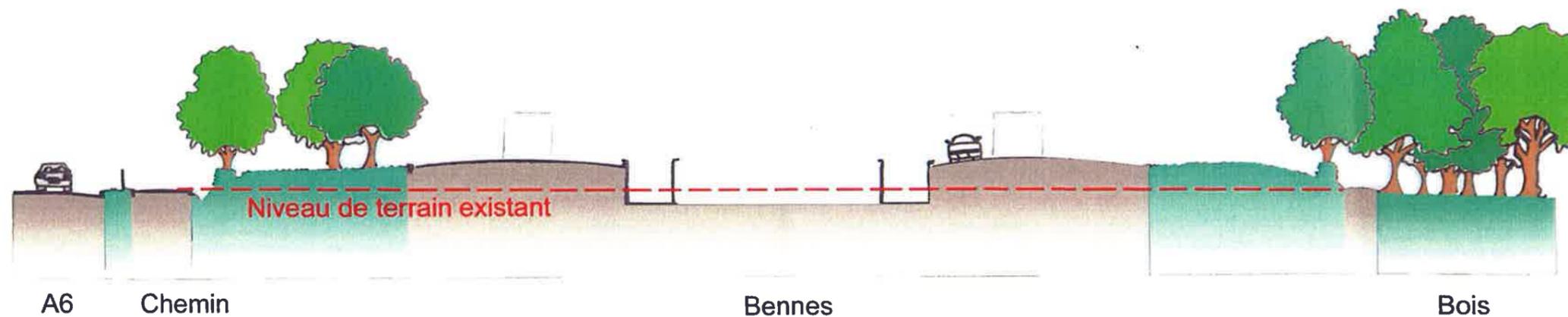
Echelle : 1/500



**COUPE TRANSVERSALE DE LA ZONE D'ACTIVITE**

← EST

OUEST →



**COUPE TRANSVERSALE DE LA DECHETTERIE**

Echelle : 1/250

## **2.5 PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ETUDIE**

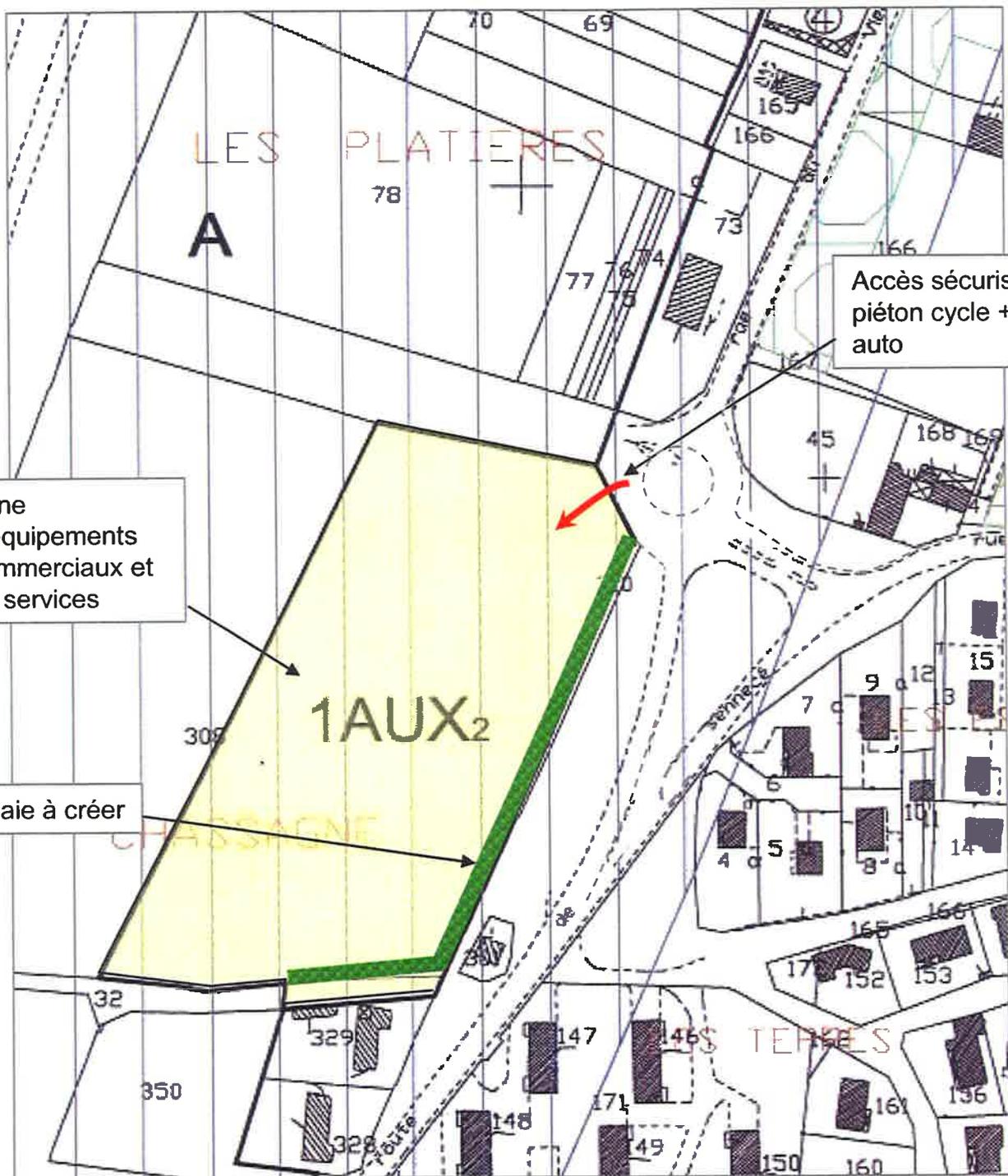
La mise en œuvre de ce projet urbain passe par la modification de l'occupation des sols. Le Plan Local d'Urbanisme étant en cours d'élaboration cette étude devra être traduite réglementairement et faire partie intégrante du PLU. Le PLU sera ensuite approuvé.

La maîtrise d'œuvre de la déchetterie pourra être lancée. Les aménagements paysagers devront se faire parallèlement afin de réduire les nuisances des travaux. La couverture rapide des sols par la végétation désirée permettra d'éviter l'installation d'espèces invasives (engazonnement) et d'accélérer le développement des espèces arbustives afin que ces barrières végétales soient rapidement opérationnelles.

Le traitement paysager de la futur zone d'activité pourra déjà débuter en prévision des futurs aménagements notamment la plantation de la haie le long de la voie communale n°7 une fois celle-ci élargie. Avant le lancement de l'opération, il s'agira d'identifier plus précisément les besoins en termes économique et social de la Communauté d'Agglomération et des entreprises.

## **SOMMAIRE ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES AU**

<b>ZONE 1AUx</b>	<b>« Chassagne » et « Les Platières »</b>
<b>ZONE 1AU</b>	<b>« Mortier » et « Terre de la Croix »</b>
<b>ZONE 2AU</b>	<b>« Les Grandes Terres »</b>



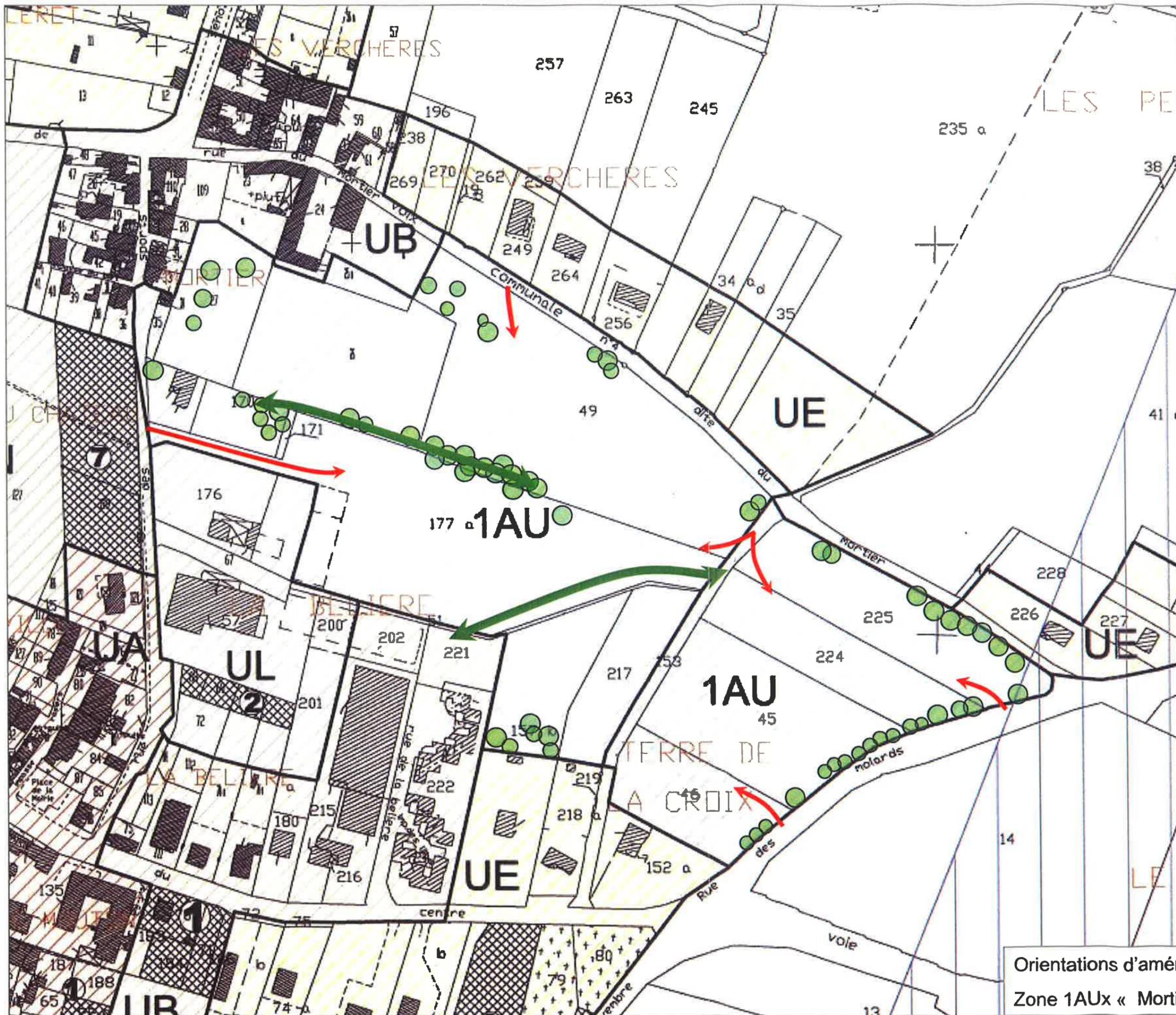
Zone d'équipements commerciaux et de services

Accès sécurisé piéton cycle + auto

Haie à créer

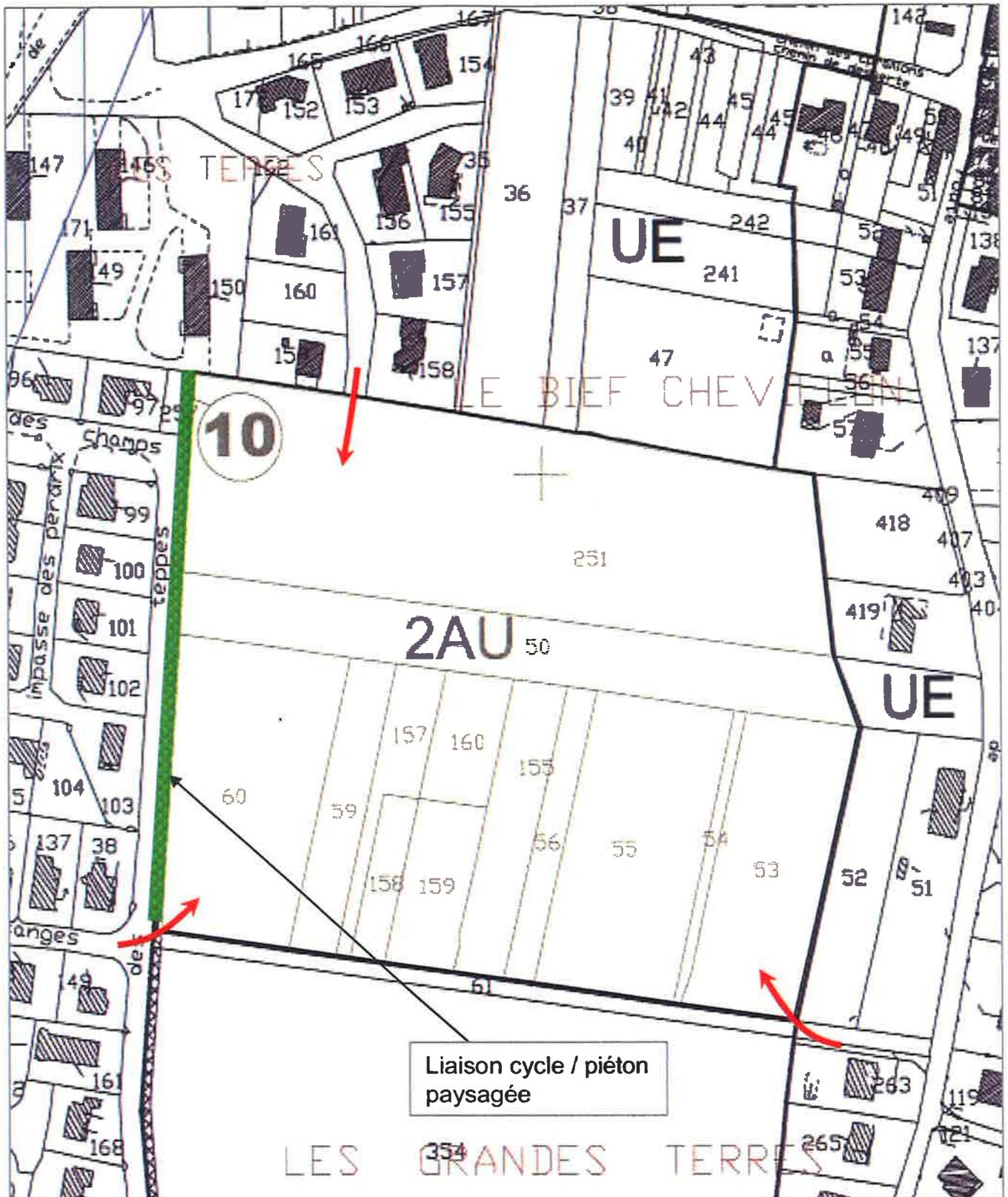
 accès

Orientations d'aménagement  
 Zone 1AUx « Chassagne » « les Platières »



 Zone végétalisée à préserver  
 accès

Orientations d'aménagement  
 Zone 1AUx « Mortier » et « Terre de la Croix »



 accès

Orientations d'aménagement  
Zone 2AU « Les Grandes Terres »